

**COMPTE-RENDU du  
conseil de la communauté de communes du Pays ferrois  
Réunion du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. Jean-Paul SUSINI	M. Thierry FLEISCHMAN	M. Fabien VALLÉE Mme Katiana REBEL Mme Elisabeth DIEU M. Henri DELESTRET M. Pierre GOULLIEUX
<b>LA FERTÉ S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MÉRY SUR MARNE</b>
M. Ugo PEZZETTA Mme Danielle BERTHOD M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL Mme Nathalie PIERRE	M. Patrick FORTIER	M. Jean-Pierre CLÉMENT
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVÉE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
M. Pierre-Emmanuel BEGNY	Mme Evelyne PASCARD (suppléante de M. Gérard GEIST)	M. Claude SPECQUE
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. Pierre HORDÉ		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Conseillers communautaires représentés par pouvoir :**

M. Daniel DURAND représenté par M. Jean-Luc CHARBONNEL  
Mme Corinne GUILBAUD représentée par Mme Danielle BERTHOD  
M. Jean-Luc MUSART représenté par M. Cédric ROUSSEAU  
Mme Patricia STEVENARD représentée par Mme Sonia PEZZETTA  
M. Yoann MORET représenté par M. Ugo PEZZETTA  
M. Ludovic VANTYGHEM représenté par Mme Nathalie PIERRE

**Conseillers communautaires absents :**

M. Antonio MONTEIRO de Jouarre  
Mme Isabel LOURENCO de La Ferté-sous-Jouarre  
Mme Katy VEYSSET-TRUEBA de Saâcy-sur-Marne

**Secrétaire de séance :**

M. Fabien VALLEE

\*.\*.\*

ORDRE DU JOUR

\*.\*.\*

**Installation du nouveau conseiller communautaire titulaire de la commune de CHAMIGNY  
suite à la démission de Mme de Carvalho.**

*Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 juin 2016.*

**SERVICES GÉNÉRAUX :**

SG 1 – MOTION DEMANDANT LA DÉMISSION DE MONSIEUR LE PRESIDENT GERARD GEIST (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 2 – RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 3 – SIEP (SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ) : ÉLECTION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 4 – OFFICE DE TOURISME DU PAYS FERTOIS : ÉLECTION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 5 – CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS EN MATIÈRE D'URBANISME (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 6 – INDEMNISATION, CONVENTION DE SERVITUDE (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 7 – MARCHÉ D'ENTRETIEN, RÉPARATION ET TRAVAUX NEUFS (SANS PROJET) DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 8 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 9 – CENTRE SOCIAL : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 10 – PISCINE INTERCOMMUNALE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 11 – PISCINE INTERCOMMUNALE : EMPLOIS SAISONNIERS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES).

SG 12 – AVENANT N°25 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016-2017.

SG 13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-OURCQ.

SG 14 – PISCINE INTERCOMMUNALE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

SG 15 – SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT FTTH.

SG 16 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2017 :  
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL.

SG 17 – RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXERCICE 2015.

SG 18 – RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXERCICE 2015.

SG 19 – MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE ET LA CCPF CONCERNANT LE COMPLEXE SPORTIF DOJO/TERRAIN DE RUGBY.

\* . \* . \*

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

AST 1 – CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET D'UNE STATION D'ÉPURATION CENTRE BOURG DE BUSSIERES.

AST 2 – AIDE A LA QUALITÉ D'EXPLOITATION DES SITES D'ÉPURATION ET DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE SEPT-SORTS ET DE SAÂCY-SUR-MARNE.

\* . \* . \*

#### **SERVICE SPANC :**

SPANC 1 - FRÉQUENCE DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

SPANC 2 - DÉTERMINATION DES REDEVANCES DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

\* . \* . \*

#### **SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT :**

EAU ET AST - CONVENTIONS DE VENTE D'EAU ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS.

\* . \* . \*

#### **⊗ Questions diverses**

\* . \* . \*

M. Ugo PEZZETTA, 1<sup>er</sup> vice-président, ouvre la séance à 20 h 10 en l'absence de M. Gérard GEIST, président empêché par des raisons de santé, et constate que le quorum est atteint.

M. Fabien VALLEE est désigné secrétaire de séance.

Suite aux démissions de l'ensemble des conseillers municipaux de Chamigny pour le remplacement du siège vacant de la commune au sein du conseil communautaire (vacance liée à la démission de Mme de CARVALHO), et conformément à l'article L.273-10 du code électoral, le siège de conseiller communautaire de la commune est réputé vacant jusqu'aux prochaines élections municipales.

\* . \* . \*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016 :

### LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

M. Ugo PEZZETTA demande le retrait de l'ordre du jour du point SG 10 - piscine intercommunale, règlement intérieur et POSS (point inscrit à l'ordre du jour du conseil à la demande de plus du tiers des élus communautaires), pour des raisons techniques et administratives. A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*

### SERVICES GÉNÉRAUX

#### **SG 1 – MOTION DEMANDANT LA DÉMISSION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT GERARD GEIST (POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL À LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires, **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Ugo PEZZETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président :

#### **« MOTION DEMANDANT LA DÉMISSION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT GERARD GEIST**

*Monsieur le Président,*

*Le 29 juin 2016, 16 maires sur 19 et 28 élus communautaires sur 37 réclamaient votre démission dans une tribune ouverte qui vous était adressée. Depuis, deux mois se sont écoulés durant lesquels vous vous êtes surtout épanché dans la presse.*

*Vous n'avez pas souhaité donner une suite favorable à notre demande de vous démettre, malgré nos appels à faire prévaloir l'intérêt supérieur du territoire, défendu par la diversité des élus qui siègent à cette assemblée, à l'intérêt seul de votre personne.*

*Or, dialoguer avec vous n'est plus possible. Travailler et faire avancer les dossiers avec vous n'est plus possible. Nous ne nous retrouvons plus non plus sur la méthode, nous ne tolérons plus le non-respect des décisions prises légitimement, nous n'admettons plus de nous voir cacher les choses, nous ne supportons plus la légèreté avec laquelle certains dossiers importants sont traités, nous ne partageons plus la même vision du territoire, nous ne comptons plus laisser l'avenir de notre territoire être compromis par vous, et nous n'avons plus du tout confiance en vous.*

*La démocratie n'est rien sans le principe majoritaire. La démocratie n'est rien sans la légitimité de l'autorité.*

*Vous avez plusieurs fois prétendu n'avoir de comptes à rendre qu'aux habitants du territoire. Mais ce ne sont pas les habitants du Pays Fertois qui vous ont élu. Non, Monsieur le Président, nous vous avons élu. Et nous vous avons élu non pas pour nous diriger, non pas pour faire selon votre gré, mais pour nous représenter.*

*Le Président désigné est ainsi le primus inter pares. À ce titre, lorsque nous vous avons désigné pour accéder à la Présidence du Pays Fertois, vous avez moralement engagé votre responsabilité envers chacun d'entre nous. Vous avez des comptes à rendre à chaque élu présent autour de cette table qui, lui, a été élu au suffrage universel direct.*

*Votre légitimité à vous ne repose pas sur le Peuple, mais sur nous et rien que sur nous. Cette assemblée vous a donné sa confiance et des responsabilités. Cette assemblée vous reprend cette confiance et vous demande de vous démettre des fonctions qu'elle a souhaité vous confier.*

*Vous n'avez plus de majorité. Vous n'avez plus de légitimité à rester à la Présidence. Nous vous demandons donc de bien réfléchir à votre décision et de bien considérer les faits. Nous vous demandons de prendre en compte l'intérêt général de notre territoire. »*

**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
6 CONTRE (Mme PIERRE ET POUVOIR DE M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, MME REBEL, Mme DIEU, Mme PASCARD),  
M. VALLEE ET M. FLEISCHMAN NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- **décide** de demander à Monsieur le Président Gérard Geist de démissionner de la Présidence de la Communauté de communes.

\* \* \*

**SG 2 – RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**VU** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Emmanuel BEGNY, Vice-Président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
8 CONTRE (M. VALLEE, M. FLEISCHMAN, Mme PIERRE ET POUVOIR DE M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, Mme REBEL, Mme DIEU, Mme PASCARD),**

- **Décide** de retirer l'ensemble des délégations octroyées au président par la délibération n°S.4 – 2014 - 0025 du mercredi 14 mai 2014,
- **Décide** donc de retirer au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et les conventions de mise à disposition de biens,
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de défendre la Communauté de communes du Pays Fertois dans les actions intentées contre elle,
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites de 5000€,
  - de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et réaliser toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.

\* \* \*

**SG 3 – SIEP (SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ) : ÉLECTION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'il n'y a aucun obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement de délégués désignés pour représenter la collectivité auprès d'organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,  
**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIEP Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

**CONSIDÉRANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus du Pays Fertois de ne plus être représentés par Gérard Geist auprès des organismes extérieurs auquel il adhère,

**CONSIDÉRANT** que sept représentants titulaires et sept représentants suppléants doivent être élus pour siéger au SIEP Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

**CONSIDÉRANT** que sept candidats (M. MUSART, M. VALLEE, M. PEZZETTA, M. ROUSSEAU, M. FLEISCHMAN, M. SPECQUE, et M. VUILLAUME) proposent leur candidature en tant que délégués titulaires et sept autres candidats en tant que délégués suppléants (Mme PEZZETTA, M. BOISNIER, M. VIVET, M. CHARBONNEL, M. RICHARD, M. ARNOULT, Mme REBEL),

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir et que, par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'abroger la délibération S.4 – 2014 - 0030 du 14 mai 2014 et de procéder par la présente délibération à une nouvelle élection des représentants titulaires et suppléants.
- **Nomme** les délégués de la communauté de communes du Pays fertois au syndicat mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq :

1<sup>er</sup> titulaire : J.-L. MUSART

2<sup>ème</sup> titulaire : F. VALLEE

3<sup>ème</sup> titulaire : U. PEZZETTA

4<sup>ème</sup> titulaire : C. ROUSSEAU

5<sup>ème</sup> titulaire : T. FLEISCHMAN

6<sup>ème</sup> titulaire : C. SPECQUE

7<sup>ème</sup> titulaire : D. VUILLAUME

1<sup>er</sup> suppléant : S. PEZZETTA

2<sup>ème</sup> suppléant : G. BOISNIER

3<sup>ème</sup> suppléant : E. VIVET

4<sup>ème</sup> suppléant : J.-L. CHARBONNEL

5<sup>ème</sup> suppléant : B. RICHARD

6<sup>ème</sup> suppléant : F. ARNOULT

7<sup>ème</sup> suppléant : K REBEL

\* \* \*

**SG 4 – OFFICE DE TOURISME DU PAYS FERTOIS : ÉLECTION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

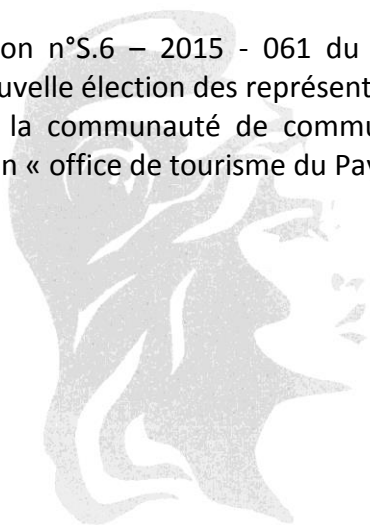
**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'il n'y a aucun obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement de délégués désignés pour représenter la collectivité auprès d'organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de l'office de tourisme du Pays fertois,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**CONSIDERANT** la volonté des élus du Pays Fertois de ne plus être représentés par Gérard Geist auprès des organismes extérieurs auquel il adhère,  
**CONSIDERANT** que huit représentants doivent être élus pour siéger à l'office de tourisme du Pays fertois,  
**CONSIDERANT** que huit candidats (Mme LOURENCO, M. RICHARD, M. LEROY, M. VALLEE, Mme PEZZETTA, M. HORDE, M. FLEISCHMAN et Mme DIEU) proposent leur candidature en tant que représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays fertois,  
**CONSIDERANT** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir et que, par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**APRES** en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'abroger la délibération n°S.6 – 2015 - 061 du 14 octobre 2015 et de procéder par la présente délibération à une nouvelle élection des représentants titulaires et suppléants.
- **Nomme** les représentants de la communauté de communes du Pays fertois au sein du conseil d'administration de l'association « office de tourisme du Pays fertois » :

1<sup>er</sup> représentant : I. LOURENCO  
2<sup>ème</sup> représentant : B. RICHARD  
3<sup>ème</sup> représentant : J. LEROY  
4<sup>ème</sup> représentant : F. VALLEE  
5<sup>ème</sup> représentant : S. PEZZETTA  
6<sup>ème</sup> représentant : P. HORDE  
7<sup>ème</sup> représentant : T. FLEISCHMAN  
8<sup>ème</sup> représentant : E. DIEU



\* \* \*

#### **SG 5 – CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS EN MATIÈRE D'URBANISME (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Ugo PEZZETTA, 1<sup>er</sup> vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

#### **A 32 VOIX POUR, 1 ABSTENTION DE F. VALLEE**

- **Décide** d'abroger la délibération n°SG.7-2014-0043 du 17 septembre 2014,
- **N'autorise donc plus** le président à signer les conventions relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes membres ainsi que tout avenant modifiant le type d'acte à instruire.

\* \* \*

**SG 6 – INDEMNISATION, CONVENTION DE SERVITUDE (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Pierre-Emmanuel BEGNY, vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
8 VOIX CONTRE (Mme REBEL, Mme PIERRE et POUVOIR de M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, Mme DIEU, M. VALLEE, Mme PASCARD, M. FLEISCHMAN)**

- **Décide** d'abroger la délibération n°S.8 – 2014 - 0048 du 8 octobre 2014,
- **N'autorise donc plus** le président à signer les conventions de servitudes,
- **N'autorise donc plus** le président à faire publier aux hypothèques lesdites conventions,
- **N'autorise donc plus** le président à signer tout acte notarié relatif à ces conventions,
- **N'autorise donc plus** le président à éventuellement indemniser, à titre de compensation forfaitaire et définitive, les propriétaires concernés jusqu'au montant maximum de 3000€ par convention.

\* \* \*

**SG 7 – MARCHÉ D'ENTRETIEN, RÉPARATION ET TRAVAUX NEUFS (SANS PROJET) DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Philippe FOURMY, vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
8 VOIX CONTRE (Mme REBEL, Mme PIERRE et POUVOIR de M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, Mme DIEU, M. VALLEE, Mme PASCARD, M. FLEISCHMAN)**

- **Décide** d'abroger la délibération n°S8 – 2014 - 0049 du 8 octobre 2014,
- **N'autorise donc plus** le président à lancer une procédure adaptée ouverte négociée pour la consultation des entreprises,
- **N'autorise donc plus** le président à signer le marché des travaux avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou hors révision,
- **N'autorise donc plus** le président à signer les conventions bipartites, à intervenir avec les communes.

\* \* \*



**SG 8 – CONTRATS D’APPRENTISSAGE (POINT INSCRIT A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d’inscription de ce point à l’ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l’exposé de M. Emmanuel VIVET, vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
8 VOIX CONTRE (Mme REBEL, Mme PIERRE et POUVOIR de M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, Mme DIEU, M. VALLEE, Mme PASCARD, M. FLEISCHMAN)**

- **Décide** d’abroger la délibération n°S9 – 2014 - 0066 du 26 novembre 2014,
- **N’autorise donc plus** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.

\* \* \*

**SG 9 - CENTRE SOCIAL : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE (POINT INSCRIT A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d’inscription de ce point à l’ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l’exposé de M. Pierre-Emmanuel BEGNY, vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
7 VOIX CONTRE  
(Mme REBEL, Mme PIERRE et POUVOIR de M. VANTYGHEM,  
M. DELESTRET, Mme DIEU, M. VALLEE, Mme PASCARD),  
1 ABSTENTION DE M. FLEISCHMAN,**

- **Décide** d’abroger la délibération n°S.1 – 2015 - 004 du 11 février 2015,
- **N’autorise donc plus** le président à signer les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires,
- **N’autorise donc plus** le président à ouvrir les crédits nécessaires au versement d’une indemnité complémentaire fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l’indice 244 de la fonction publique, soit 106,31€ par mois ; qui s’ajoutent aux 507,20€ versés par l’État,
- **N’autorise donc plus** le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**SG 10 - PISCINE INTERCOMMUNALE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN D’ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) (POINT INSCRIT A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Point retiré de l’ordre du jour à l’UNANIMITE.

\* \* \*

**SG 11 - PISCINE INTERCOMMUNALE : EMPLOIS SAISONNIERS (POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL A LA DEMANDE DE PLUS DU TIERS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES) :**

Le conseil communautaire :

**VU** la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour par plus du tiers des élus communautaires,  
**CONSIDERANT** la perte totale et irréversible de confiance de la grande majorité des élus communautaires envers Monsieur le Président Gérard Geist,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Emmanuel VIVET, vice-président,  
**APRES** en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR,  
7 VOIX CONTRE  
(Mme REBEL, Mme PIERRE et POUVOIR de M. VANTYGHM,  
M. DELESTRET, Mme DIEU, M. VALLEE, Mme PASCARD),  
1 ABSTENTION DE M. FLEISCHMAN,**

- **Décide** d'abroger la délibération n°S.4 – 2015 - 0037 du 10 juin 2015,
- **N'autorise donc plus** le président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **N'autorise donc plus** le président à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **N'autorise donc plus** le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**SG 12 – AVENANT N°25 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016-2017 :**

Le conseil communautaire :

**VU** la compétence de la communauté de communes du Pays fertois en matière de transports et de déplacements,  
**VU** la baisse tarifaire de 0,9955% concernant les services de transport autorisée cette année dans le département de Seine et Marne par le STIF,  
**CONSIDERANT QUE**, compte tenu des modifications tarifaires, il y a lieu de régulariser un avenant n° 25 au contrat concernant la prise en charge par la communauté de communes du Pays fertois des frais de transport des élèves du territoire vers la piscine intercommunale de La Ferté sous Jouarre au titre de l'année scolaire 2016 – 2017 avec les tarifs présentés ci-dessus,  
**CONSIDERANT QUE** tous les articles du contrat initial et ses avenants successifs, qui ne sont pas contraires à ce qui précède, demeurent en vigueur,  
**VU** l'avenant n°25 présenté à cet effet,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry FLEISCHMAN, vice-président,  
**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **autorise** M. Thierry FLEISCHMAN, vice-président, à signer l'avenant n°25 ci-annexé et tous les documents y afférents.
- **dit que** M. Thierry FLEISCHMAN, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

### **SG 13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-OURCQ :**

Le conseil communautaire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 à L.5211-20,

**Vu** la délibération n°2006-06/03 en date du 30 juin 2016 du comité syndical adoptant la modification des statuts du syndicat mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Ugo PEZZETTA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ :**

- **approuve** la modification des statuts du syndicat mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq proposée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 30 juin 2016 selon la nouvelle rédaction annexée.
- **dit que** M. Ugo PEZZETTA, 1<sup>er</sup> vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

### **SG 14 – PISCINE INTERCOMMUNALE - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le conseil communautaire :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'ouverture de la piscine tous les week-ends il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 8,82/35<sup>ème</sup> hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry FLEISCHMAN, vice-président,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ :**

- **décide** de créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 8,82/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires).
- **décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.
- **dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2016.
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- **dit que** M. Thierry FLEISCHMAN, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

## **SG 15 – SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT FTTH :**

Le conseil communautaire :

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne sur la période 2013-2025,  
**VU** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/63 en date du 07 juillet 2015 portant adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique,  
**VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique modifiés en date du 14 octobre 2014,  
**VU** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,  
**VU** le Programme Pluriannuel d'Investissements sur la période 2015-2029 adopté par le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique en date du 10 mars 2015, révisé par délibération du Comité syndical en date du 20 juin 2016,  
**VU** la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH attribuée en date du 18 décembre 2014, signée le 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015,  
**VU** le projet de convention portant sur le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes du Pays fertois,  
**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ladite convention de délégation de service public, de nature affermo-concessive, Seine-et-Marne Numérique a vocation à supporter une partie du financement des travaux de premier établissement du réseau FttH soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du volet affermé, soit au travers de subventions d'équipement versées au délégataire, dans le cadre du volet concessif,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien VALLEE, vice-président,  
**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** M. Fabien VALLEE, vice-président, à signer la convention (annexée à la présente délibération) portant sur le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes du Pays fertois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **DIT** que M. Fabien VALLEE, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

## **SG 16 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2017 - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL :**

Le conseil communautaire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'article 1521 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté de communes a la compétence collecte des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif en porte à porte), et qu'elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003, renouvelée chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les demandes d'exonération au titre de la TEOM pour l'année 2017 ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président ;

**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré ;

### **A L'UNANIMITÉ**

- **accorde** les exonérations sollicitées auprès de la Communauté de communes du Pays fertois pour l'année 2017, aux établissements suivants :

#### ■ **Commune de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE :**

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons au 47 – 49 Rue des Bondons à LA FERTÉ SOUS JOUARRE (77260),
- ⇒ SCI DU MÉMORIAL – 32 avenue Avenue Franklin Roosevelt – LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260),
- ⇒ LEADER PRICE (Groupe CASINO) – 2 rue des Carreaux – LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260),
- ⇒ Société VANCE (Etablissement RENAULT) - 12 avenue Franklin Roosevelt – LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît – 106 Rue Pierre Marx – LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260),
- ⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC) – 19 avenue de Rebais – BP 20076 – 77263 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE Cedex,
- ⇒ Société LIDL France – Parc Commercial des Cols Verts – avenue Franklin Roosevelt –LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260).

#### ■ **Commune de REUIL-EN-BRIE :**

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (adresse sur la commune de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, mais terrain également sur REUIL-EN-BRIE),

#### ■ **Commune de SIGNY-SIGNETS :**

- ⇒ Société SEWA S.A. – La Hennequinerie à SIGNY-SIGNETS (77640),

#### ■ **Commune de SEPT-SORTS :**

- ⇒ Société DUBONSORT (INTERMARCHÉ) – ZAC du Hainault – RN3 – SEPT-SORTS (77260),
- ⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux – Z.I. du Hainault – Rue du Commerce à SEPT SORTS (77260),
- ⇒ Pizzeria CESENA - Z.I. du Hainault – 1 rue du Commerce à SEPT SORTS (77260),
- ⇒ Société S.A.S. Véhicules Industriels - 70 avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault – SEPT SORTS (77260), **sans l'appartement.**

#### ■ **Commune de SAMMERON :**

- ⇒ Etablissement BRUNEAU – 77 rue de Metz à SAMMERON (77260),
- ⇒ Entreprise JOBIN – 44 rue de Metz à SAMMERON (77260),

#### ■ **Commune de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX :**

- ⇒ DOMAINE SAINT-JEAN – Foyer d'Accueil Médicalisé avec accueil de jour – 2 rue du Bac – SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX (77660),

#### ■ **Commune de SAÂCY-SUR-MARNE :**

- ⇒ SCI Sébastien HENNEQUIN aux adresses suivantes :
  - 90 avenue du Général Leclerc,
  - 8 avenue du Chemin Vert – Bâtiment 5 & 6,

- 10 avenue du Chemin Vert,  
à SAÂCY SUR MARNE (77730),

■ **Commune d'USSY-SUR-MARNE :**

⇒ Entreprise LUCAS – 11 chemin de Laval à USSY-SUR-MARNE (77260),

- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à signer tous documents nécessaires à cet effet.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Meaux.

\* \* \*

**SG 17 – RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXERCICE 2015 :**

Le conseil communautaire :

**VU** le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**VU** le rapport annuel 2015 remis par la société VEOLIA ;

**APRES** avoir pris connaissance du rapport ;

**A L'UNANIMITÉ**

- **prend acte** de ce rapport pour l'année 2015.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

**SG 18 – RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXERCICE 2015 :**

Le conseil communautaire :

**VU** le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**VU** le rapport annuel 2015 remis par le SMITOM ;

**APRES** avoir pris connaissance du rapport ;

**A L'UNANIMITÉ**

- **prend acte** de ce rapport pour l'année 2015.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

**SG 19 – MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE ET LA CCPF CONCERNANT LE COMPLEXE SPORTIF DOJO/TERRAIN DE RUGBY :**

Le conseil communautaire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 637 et suivants et l'article 2521 ;

**VU** le Code Rural, et notamment les articles L.451-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2008/103 autorisant la Présidente à signer le bail emphytéotique avec la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**VU** le bail emphytéotique publié et enregistré le 31 août 2009 à la conservation des hypothèques de Coulommiers ;  
**VU** le courrier de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 sollicitant La Communauté de communes pour céder une partie du bail qui lui a été consenti ;  
**VU** la délibération n°2016/09/07 de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du 8 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de bail emphytéotique du 29 avril 2009 ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Action Sociale, Sports et Affaires Scolaires en date du 14/06/2016 ;  
**CONSIDÉRANT QUE** le loyer annuel du bail est inférieur à 12.000,00 € et que par conséquent l'avis de France Domaine est facultatif ;  
**CONSIDÉRANT QUE** le loyer après modification du bail restera inchangé, à savoir 1 € par an ;  
**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Emmanuel BEGNY,  
**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A 32 VOIX POUR**  
**(M. Pierre-Emmanuel BEGNY ne prend pas part au vote)**

- **autorise** Monsieur Thierry FLEISCHMAN, vice-président, à signer l'avenant à la convention de bail emphytéotique modifiant l'emprise du bail initial concédé à la communauté de communes du Pays fertois par la commune de Saâcy-sur-Marne, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **approuve** la constitution de servitude de passage et de canalisations telles que figurant au plan annexé ;
- **demande** à la commune de Saâcy-sur-Marne de prendre à sa charge :
  - les frais éventuels de géomètre ;
  - les frais d'actes notariés et honoraires ;
  - la mise en place de deux fourreaux sous l'emprise du bâtiment projeté et de quatre regards de part et d'autre de ce même bâtiment pour un remplacement éventuel si nécessaire des deux canalisations d'arrosage situées entre la salle d'arts martiaux et le terrain de rugby.
- **dit que** Monsieur Thierry FLEISCHMAN, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**AST 1 – CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET D'UNE STATION D'ÉPURATION CENTRE BOURG DE BUSSIÈRES :**

Le conseil communautaire :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Santé Publique ;  
**VU** le Code des Marchés Publics ;  
**VU** la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques de 2006 ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2008/86 du 25 juin 2008 relative aux zonages d'assainissement et au programme du Schéma Directeur d'Assainissement ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2016/024 du 6 avril 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2016/044 du 15 juin 2016 autorisant le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2 relatifs à la création d'un réseau d'assainissement eaux usées Centre Bourg de Bussièrés ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 28 avril 2016 sur le classement des offres des lots 1 et 2 et le classement sans suite pour le lot 3 ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 8 septembre 2016 sur le classement des offres du lot 3 (deuxième procédure) ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président,

**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à signer le marché pour les travaux d'assainissement du Centre Bourg de Bussières pour :

- **Lot 3 : Station d'épuration**

**VOISIN S.A.** pour un montant de 461.032,14 € H.T.

Les Charmilles

37360 BEAUMONT-LA-RONCE

- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.
- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à affermir les tranches conditionnelles relatives au lot 1 (réseau) suivant demande de la commune de Bussières :
  - Tranche conditionnelle 1 : **30.684,66 € H.T.**
  - Tranche conditionnelle 2 : **27.272,63 € H.T.**
  - Tranche conditionnelle 3 : **13.730,26 € H.T.**
- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à signer la convention définissant les modalités de remboursement de la commune de Bussières dans le cadre de travaux de voirie réalisés simultanément avec les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes du Pays Fertois.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

#### **AST 2 – AIDE A LA QUALITÉ D'EXPLOITATION DES SITES D'ÉPURATION ET DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE SEPT-SORTS ET DE SAÂCY-SUR-MARNE :**

Le conseil communautaire :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président,

**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à solliciter l'aide AQUEX pour l'exercice 2015 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT-SORTS et de SAÂCY-SUR-MARNE, ainsi que pour les réseaux y attenants.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*



## SERVICE SPANC

### SPANC 1 - FRÉQUENCE DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le conseil communautaire :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et L.2224-8 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 février 2015 sur cette proposition de fréquence de contrôles ;

**CONSIDÉRANT QUE** La Communauté de Communes du Pays Fertois détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fréquence de contrôles peut varier selon les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle ;

**CONSIDÉRANT QU'**une majorité d'installations d'assainissement non collectif nécessite une réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle d'assainissement non collectif permet un accompagnement du propriétaire dans une procédure de réhabilitation et/ou un rappel des obligations, le cas échéant, de ces derniers ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président ;

**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré ;

#### A L'UNANIMITÉ

- **accepte** que la fréquence des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif varie selon les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle suivant le tableau ci-dessous :

CONCLUSION DONNÉE LORS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE	FRÉQUENCE DE CONTRÔLES EN ANNÉE
Absence d'installation	3
Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes	3
Installation non conforme présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement	3
Installation non conforme : - Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	5
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	10
Installation ne présentant pas de défaut	10

- **accepte** la modification du règlement de service de l'assainissement non collectif afin de prendre en compte la fréquence des contrôles définie par la présente délibération. Le règlement de service modifié est annexé à la présente délibération.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

### SPANC 2 - FRÉQUENCE DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le conseil communautaire :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-12-2 et R.2224-19 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 septembre 2016 sur cette proposition de redevances ;  
**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'accorde plus de subventions pour financer les vérifications de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;  
**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'équilibrer le budget du service public d'assainissement non collectif ;  
**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président ;  
**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré ;

### A L'UNANIMITÉ

- **accepte** la modification du coût des redevances d'assainissement non collectif conformément au tableau ci-dessous :

NATURE DU CONTRÔLE	MONTANT DU CONTRÔLE
Examen préalable de la conception	60 €
Vérification d'exécution des travaux	60 €
Contre-visite d'une vérification de l'exécution des travaux ou déplacement sans intervention	50 €
Vérification de fonctionnement et d'entretien	85 €

- **accepte** la modification du règlement de service de l'assainissement non collectif afin de prendre en compte les nouveaux montants des redevances définis par la présente délibération. Le règlement de service modifié est annexé à la présente délibération.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

### EAU ET AST - CONVENTIONS DE VENTE D'EAU ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS :

Le conseil communautaire :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe FOURMY, vice-président ;

**APRES** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré ;

### A L'UNANIMITÉ

- **autorise** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, à signer toute nouvelle convention ou renouvellement de convention ainsi que tout avenant aux conventions existantes concernant la vente d'eau et le traitement des eaux usées avec d'autres collectivités, sous réserve qu'au préalable, les projets soient étudiés en Commission.
- **dit que** les prix de vente d'eau ou de traitement des eaux usées seront conformes pour la part fermière au contrat de délégation de service public en vigueur à la signature de chaque convention ou avenant et pour la part revenant à la Communauté de communes à la délibération en vigueur à la signature de chaque convention ou avenant.
- **dit que** Monsieur Philippe FOURMY, vice-président, est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Ugo PEZZETTA lève la séance à 22h10.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Ugo PEZZETTA

